



ARRETE DU MAIRE
N° 023025

OBJET : CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS.

LE MAIRE DE LA RIVIERE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles L 211-22 et L 211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : La campagne de capture se déroulera du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire ARTEMIS à Saint-Marcellin, où ils seront examinés, stérilisés et identifiés.

Article 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 4 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et en sa publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa parution.

Fait à La Rivière, le 09 août 2023

Le Maire
Raymond ROLLAND